

et, en Catalogne, le maréchal de Schomberg emportait la place forte de Tortose. Tant de revers simultanés décidèrent enfin l'empereur à la paix.

Les traités de Westphalie (24 octobre 1648). — Les négociations pour la paix, commencées dès 1636, se traitèrent dans deux villes voisines de Westphalie : Münster, où résidèrent les représentants des puissances catholiques, et Osnabrück, où étaient ceux des puissances protestantes. Les clauses des *traités de Westphalie*, signés le 24 octobre 1648, peuvent se ranger sous trois chefs principaux : 1^o règlement de territoires; 2^o règlement des affaires de l'Empire; 3^o règlement des affaires religieuses.

1^o Règlement de territoires. — Victorieuse, la France, comme il était juste, demanda des indemnités de guerre pour elle et pour ses alliés.

L'indemnité de la France était prise en général sur les terres de la maison d'Autriche. L'empereur renonçait à tout droit sur les Trois-Évêchés, cédait Brisach, toute l'Alsace, sauf Strasbourg et Mulhouse, villes libres, autorisait une garnison française dans Philippsbourg; enfin confirmait le traité de *Chérasco*, conclu en 1631, avec le Piémont, qui nous cédait Pignerol. Ainsi la France avait désormais un pied en Allemagne et un autre en Italie.

L'indemnité des alliés de la France était prise sur les ducs de Poméranie, dont la dynastie venait de s'éteindre en 1637, et sur des seigneuries ecclésiastiques sécularisées. Pour sa part, la Suède eut la Poméranie occidentale, qui renfermait les deux grandes villes de Stralsund et de Stettin; en plus elle obtint la seigneurie de Wismar, l'archevêché de Brême sur le Weser, l'évêché de Verden entre l'Elbe et le Weser, enfin trois voix à la Diète germanique. Ces acquisitions assuraient à la Suède la prépondérance dans la Baltique et lui donnaient le droit d'intervenir dans les affaires allemandes.

L'électeur de Brandebourg, qui aspirait à la succession de toute la Poméranie, n'obtint que la Poméranie orientale, la moins riche, mais fort importante pour lui, depuis qu'il avait hérité de la Prusse, sécularisée